



COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente,

L'an deux mille vingt-six, et le cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de son doyen, Monsieur Robert CHASSERY.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de communes d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

**Présents :** Mmes APPOLONIO Aurélie, BASSET Hélène, BATTIGELLI Licia, BERNARD Magali, BERNARD Marie-Annick, BEY Sandra, BLANCHARD Karine, BONIN Sylviane, BOUDET Patricia, BRETIN Francine, BUTTIGIEG Auréline, CHALUMEAU Mathilde, CHARTON Isabelle, CHAUSSAT Virginie, CHEVALIER Béatrice, COLIN Christelle, CUROT Maryline, D'ALASCIO Karen, DOURY Lucette, GACON Françoise, GAUTHIER Christelle, GRAVALLON Aurélie, GUTHRIN Rosiane, HAMELIN Fabienne, JULIEN Stéphanie, LAFORET Marie-Hélène, LARUE Anne, LIARD Martine, MALATRAY Carole, MASSOT Camille, MOREIRA Véronique, PERRARD Sabrina, PERRAUT Jennifer, RAMIER Céline, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, TISSERAND Patricia, VAIRET Martine, MM BERNARD Éric, BERTHAUD Pascal, BLANC Éric, BOILLET Stéphane, BONDIER Patrick, BOUCHET Sunny, BOYER Christian, BRAUD Benjamin, CHASSERY Robert, CHASSOT Samuel, CHOSSAT Dorian, COLIN David, CORMORECHE Thomas, DE VECCHI Éric, DEBOT Didier, DURY Pierre, FARIA Xavier, FOUCHÉY Jérôme, FULPIN Hubert, GOYOT Emmanuel, GROS Stéphane, GUICHARD Christian, GUTHRIN Romain, LABOURIAUX Daniel, MAGNIN Jean-Luc, MARLIN Patrice, MERLIN Denis, MIELO Claude, MORAND Stéphane, MOREY Pascal, PELTIER Éric, PERNOT Jean-Philippe, PERRET Michel, PIRAT Willy, PONT Didier, SERRAND Franck, STELMASZYK Philippe, THIÉRIOT Yanick, TREFFOT Claude, UDE Joël Frenand, VAIRET Jean-René, VIONNET Samuel, WITMANS Matthijs.

**Excusés (représentés par) :** Mmes DEJEAN AGRON Marie (GROS Stéphane), FAUVEY Audrey (RIVOIRE JACQUINOT Carole), LAGUT Jacelyne (GUICHARD Christian), VANDROUX Viviane (BLANCHARD Karine), MM BRIDE Stéphane (SERRAND Franck), COUCHOUX Éric (BRETIN Francine), FRACHET David (PERRAUT Jennifer).

**Excusés non représentés :** Mmes BAILLET Pascale, BREVET Aurélie, COUILLEROT Chantal, M VITTOZ Stéphane.

**Absents :** Mme MALAÏSÉ Laure, MM FOCQUENOY Maxime, LAUBLANC Jean-Jacques, ROBERJOT Thomas, TERRIER CHATELET Rémi.

Présents : 80 - excusés ayant donné pouvoir : 7 (87 votants) - excusés : 4 - absents : 5.  
Délégués en exercice : 96.

Assistaient à la réunion : Madame Audrey OURDANABIA, Directrice et Monsieur Mickaël JOUHANNEAUD, Directeur Adjoint - Responsable SPANC.

Convocation du 28 avril 2026.

Début de séance à 18 H 36.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Installation du comité syndical par le doyen de l'assemblée
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Élection du Président
- 4) Détermination du nombre de vice-présidents
- 5) Détermination du nombre des autres membres du bureau
- 6) Élection des vice-présidents
- 7) Élection des autres membres du bureau
- 8) Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 9) Délégations d'attribution au Président
- 10) Détermination de l'indemnité des élus
- 11) Désignation délégué titulaire et délégué suppléant de l'ASCOMADE
- 12) Désignation délégué titulaire et délégué agent du CNAS
- 13) Election des délégués du SGBRB
- 14) Election des délégués du SMET 71
- 15) Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants
- 16) Questions diverses



- 1) Installation du comité syndical par le doyen de l'assemblée

Monsieur Robert CHASSERY, doyen de l'assemblée, procède à l'appel des délégués du comité syndical, constate le quorum, et fait connaître officiellement les noms des délégués du SIVOM :

ABERGEMENT DE CUISERY	Jean-Philippe	PERNOT
	Willy	PIRAT
BANTANGES	Martine	VAIRET
	Sunny	BOUCHET
BEAUREPAIRE EN BRESSE	Hubert	FULPIN
	Jérôme	FOUCHEY
BRANGES	Françoise	GACON
	Aurélie	GRAVALLON
BRIENNE	Eric	COUCHOUX
	Francine	BRETIN
BRUAILLES	Mathilde	CHALUMEAU
	Sabrina	PERRARD
CHAMPAGNAT	Patricia	BOUDET
	Didier	PONT
CONDAL	Matthijs	WITMANS
	Aurélie	BREVET

CUISEAUX	Carole	RIVOIRE JACQUINOT
	Audrey	FAUVEY
CUISERY	Carole	MALATRAY
	Stéphane	BOILLET
DOMARTIN LES CUISEAUX	Didier	DEBOT
	Maryline	CUROT
FLACEY EN BRESSE	Patrick	BONDIER
	Benjamin	BRAUD
FRONTENAUD	Eric	DE VECCHI
	Magali	BERNARD
HUILLY SUR SEILLE	Viviane	VANDROUX
	Karine	BLANCHARD
JOUDES	Joël Fernand	UDE
	Sylviane	BONIN
JOUVENCON	Licia	BATTIGELLI
	Christelle	COLIN
LA CHAPELLE NAUDE	Pierre	DURY
	Camille	MASSOT
LA CHAPELLE THECLE	Michel	PERRET
	Stéphanie	JULIEN
LA FRETTE	Stéphane	BRIDE
	Laure	MALAISE
LA GENETE	Véronique	MOREIRA
	Fabienne	HAMELIN
LE FAY	Yanick	THIERIOT
	Auréline	BUTTIGIEG
LE MIROIR	Emmanuel	GOYOT
	Béatrice	CHEVALIER
LOISY	Éric	PELTIER
	Dorian	CHOSSAT
LOUHANS CHATEAURENAUD	Robert	CHASSERY
	Franck	SERRAND
	Patricia	TISSERAND
	Philippe	STELMASZYK
MENETREUIL	Rosiane	GUTHRIN
	Romain	GUTHRIN
MONTAGNY PRES LOUHANS	Pascale	BAILLET
	Chantal	COUILLEROT
MONTCONY	Daniel	LABOURIAUX
	Marie-Hélène	LAFORET
MONTPONT-EN-BRESSE	Xavier	FARIA
	Virginie	CHAUSSAT
MONTRET	Samuel	CHASSOT
	Thomas	CORMORECHE

ORMES	Marie	DEJEAN AGRON
	Stéphane	GROS
RANCY	Pascal	MOREY
	Denis	MERLIN
RATENELLE	Jean-Jacques	LAUBLANC
	Thomas	ROBERJOT
RATTE	Christian	BOYER
	Stéphane	MORAND
ROMENAY	Jean-René	VAIRET
	Pascal	BERTHAUD
SAGY	Marie-Annick	BERNARD
	Claude	MIELO
SAILLENARD	Jocelyne	LAGUT
	Christian	GUICHARD
SAINT ANDRE EN BRESSE	Samuel	VIONNET
	Céline	RAMIER
SAINT MARTIN DU MONT	Martine	LIARD
	Eric	BERNARD
SAINT USUGE	Claude	TREFFOT
	Hélène	BASSET
SAINT VINCENT EN BRESSE	David	COLIN
	Stéphane	VITTOZ
SAINTE CROIX EN BRESSE	David	FRACHET
	Jennifer	PERRAUT
SAVIGNY EN REVERMONT	Eric	BLANC
	Christelle	GAUTHIER
SAVIGNY SUR SEILLE	Rémi	TERRIER CHATELET
	Maxime	FOCQUENOY
SIMANDRE	Sandra	BEY
	Karen	D'ALASCIO
SORNAY	Patrice	MARLIN
	Isabelle	CHARTON
VARENNES SAINT SAUVEUR	Jean-Luc	MAGNIN
	Lucette	DOURY
VINCELLES	Anne	LARUE
	Aurélié	APPOLONIO

Monsieur le doyen de l'assemblée, déclare le comité syndical, composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

#### **- 2) Désignation d'un secrétaire de séance**

Depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de la séance est obligatoirement rédigé sous la responsabilité d'un secrétaire de séance. L'ensemble des délibérations seront publiées sur le site internet du SIVOM du Louhannais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne Madame Carole RIVOIRE JACQUINOT en qualité de secrétaire de séance.

### **- 3) Élection du Président**

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, le Président est élu par le comité syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs pour les opérations de vote et pour le dépouillement :

- Madame Christelle GAUTHIER,
- Monsieur Benjamin BRAUD

Le doyen d'âge invite l'assemblée à présenter des candidatures pour la présidence du SIVOM du Louhannais : Monsieur Stéphane GROS se présente. Pas d'autre candidat.

Le doyen soumet la candidature de Monsieur Stéphane GROS au vote à bulletin secret au premier tour de scrutin.

Nombre de délégués en exercice : 96

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

Ayant obtenu 80 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Stéphane GROS est proclamé Président du SIVOM du Louhannais et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Stéphane GROS prend la présidence de la séance.

### **- 4) Détermination du nombre de vice-présidents**

Conformément aux statuts du SIVOM du Louhannais, le bureau syndical est composé du Président, de deux vice-présidents ou plus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire et d'autres membres. Le nombre de membres du bureau est fixé à douze personnes.

Lors de la première séance du comité syndical qui suit son installation, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents et des membres du bureau.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, le nombre des vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des vice-présidents conformément à l'article L. 5211-12 du CGCT.

Le Président propose de fixer à quatre le nombre de vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du SIVOM du Louhannais.

### **- 5) Détermination du nombre des autres membres du bureau**

Conformément aux statuts du SIVOM du Louhannais, le bureau syndical est composé du Président, de vice-présidents et d'autres membres.

Lors de la première séance du comité syndical qui suit son installation, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de membres du bureau.

Vu la délibération n°De2026-05-04 en date du 05 mai 2026, le comité syndical a fixé à quatre le nombre des vice-présidents du comité syndical.

Le Président propose de fixer à quinze le nombre de membres du bureau.

Le comité syndical, après-en avoir délibéré, décide de fixer à quinze le nombre des autres membres du bureau.

### **- 6) Élection des vice-présidents**

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Par délibération n°De2026-05-04 en date du 05 mai 2026, le comité syndical a fixé à quatre le nombre des vice-présidents du comité syndical.

#### **Election du premier vice-président :**

Appel à candidature : Monsieur Franck SERRAND

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 83

Majorité absolue : 42

Ayant obtenu 83 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Franck SERRAND est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

#### **Election du deuxième vice-président :**

Appel à candidature : Madame Auréline BUTTIGIEG

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Auréline BUTTIGIEG est proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

**Election du troisième vice-président :**

Appel à candidature : Monsieur Éric BLANC

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Éric BLANC est proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

**Election du quatrième vice-président :**

Appel à candidature : Madame Aurélie GRAVALLON

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Aurélie GRAVALLON est proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, constate le bon déroulement des opérations électorales et proclame élus, pour la durée du présent mandat, en qualité de vice-présidents :

- Monsieur Franck SERRAND premier vice-président
- Madame Aurélie BUTTIGIEG, deuxième vice-présidente
- Monsieur Éric BLANC, troisième vice-président
- Madame Aurélie GRAVALLON, quatrième vice-présidente

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

**- 7) Élection des autres membres du bureau**

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Par délibération n°De2026-05-05 en date du 05 mai 2026, le comité syndical a fixé à quinze le nombre des membres du bureau, comprenant le président, les vice-présidents et les autres membres.

**Election du premier autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Madame Carole RIVOIRE JACQUINOT

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Carole RIVOIRE JACQUINOT est proclamée première autre membre du bureau.

**Election du deuxième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Stéphane BOILLET

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Stéphane BOILLET est proclamé deuxième autre membre du bureau.

**Election du troisième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Madame Céline RAMIER

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Céline RAMIER est proclamée troisième autre membre du bureau.

**Election du quatrième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Madame Sandra BEY

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Madame Sandra BEY est proclamée quatrième autre membre du bureau.

**Election du cinquième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Samuel CHASSOT

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

SIVOM du Louhannais - 35, rue de la Quenine - 71500 Branges - 03 85 76 09 73 -direction@sivom-louhannais.fr

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Samuel CHASSOT est proclamé cinquième autre membre du bureau.

**Election du sixième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Emmanuel GOYOT

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Emmanuel GOYOT est proclamé sixième autre membre du bureau.

**Election du septième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Xavier FARIA

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Xavier FARIA est proclamé septième autre membre du bureau.

**Election du huitième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Sunny BOUCHET

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Sunny BOUCHET est proclamé huitième autre membre du bureau.

**Election du neuvième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Jean-Philippe PERNOT

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Philippe PERNOT est proclamé neuvième autre membre du bureau.

**Election du dixième autre membre du bureau :**

Appel à candidature : Monsieur Patrice MARLIN

Résultats du premier tour du scrutin

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ayant obtenu 84 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Patrice MARLIN est proclamé dixième autre membre du bureau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, constate le bon déroulement des opérations électorales et proclame élus, pour la durée du présent mandat, en qualité d'autres membres du bureau :

- Madame Carole RIVOIRE JACQUINOT, premier autre membre du bureau
- Monsieur Stéphane BOILLET, deuxième autre membre du bureau
- Madame Céline RAMIER, troisième autre membre du bureau
- Madame Sandra BEY, quatrième autre membre du bureau
- Monsieur Samuel CHASSOT, cinquième autre membre du bureau
- Monsieur Emmanuel GOYOT, sixième autre membre du bureau
- Monsieur Xavier FARIA, septième autre membre du bureau
- Monsieur Sunny BOUCHET, huitième autre membre du bureau
- Monsieur Jean-Philippe PERNOT, neuvième autre membre du bureau
- Monsieur Patrice MARLIN, dixième autre membre du bureau

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

#### **- 8) Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, les autres membres du bureau sont élus par le comité syndical au scrutin secret uninominal, et non de liste, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-4 et D.1411-5,

Le Président explique que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les seuls marchés publics passés selon une procédure formalisée supérieurs aux seuils européens et pour émettre un avis sur leurs avenants lorsqu'ils augmentent de plus de 5 % le montant initial du contrat.

Il est précisé que les membres élus de la CAO sont membres de droit des jurys de concours qui seront institués dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT, la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, ou son représentant et est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Suite à l'appel à candidature, 1 liste a été déposée et se décompose de la manière suivante :

Membres titulaires : Monsieur CHASSOT Samuel, Madame CHARTON Isabelle, Monsieur BOUCHET Sunny, Monsieur PERNOT Jean-Philippe et Monsieur VAIRET Jean-René.

Membres suppléants : Madame TISSERAND Patricia, Madame BUTTIGIEG Auréline, Monsieur SERRAND Franck, Madame RAMIER Céline et Monsieur BLANC Eric.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés.

Sont élus pour la durée du présent mandat :

Président :

- Monsieur le Président Stéphane GROS

Membres titulaires :

- Monsieur CHASSOT Samuel
- Madame CHARTON Isabelle
- Monsieur BOUCHET Sunny

- Monsieur PERNOT Jean-Philippe
- Monsieur VAIRET Jean-René

Membres suppléants :

- Madame TISSERAND Patricia
- Madame BUTTIGIEG Auréline
- Monsieur SERRAND Franck
- Madame RAMIER Céline
- Monsieur BLANC Eric

#### - 9) Délégations d'attribution au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour être chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limite des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Lorsque les marchés et accords-cadres relèvent de la compétence de la commission d'appel d'offres en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, celle-ci procède à leur attribution. Le Président est autorisé à signer les contrats correspondants.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

8° D'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas mettant en cause un usager du service public ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 100 000 euros ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité

syndical de 1 000 000 d'euros ;

11° De signer les contrats et avenant à ceux-ci pour tout ce qui concerne les REP (responsabilité élargie du producteur) avec les organismes concernés ;

12° De signer les contrats et avenants à ceux-ci pour tout ce qui concerne les reprises de matériaux avec les organismes concernés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.  
En cas d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le 1er vice-président.

#### - 10) Détermination de l'indemnité des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-12 et R.5212-1 applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article R. 5711-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 05 mai 2026 constatant de l'élection du Président, de quatre vice-présidents et dix membres du bureau.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer, dans les trois mois suivants son renouvellement, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59%,

Considérant que pour un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24%,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 06 mai 2026, les indemnités de fonction des élus comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Taux
Président	GROS Stéphane	25.59% x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
1 <sup>er</sup> vice-président	SERRAND Franck	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
2 <sup>ème</sup> vice-président	BUTTIGIEG Auréline	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
3 <sup>ème</sup> vice-président	BLANC Eric	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique
4 <sup>ème</sup> vice-président	GRAVALLON Aurélie	10.24 % x montant de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire la fonction publique

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

#### **- 11) Désignation délégué titulaire et délégué suppléant de l'ASCOMADE**

Le SIVOM du Louhannais est adhérent à l'ASCOMADE depuis 2017 au titre de la compétence assainissement non collectif, et depuis 2021 au titre de la compétence prévention et gestion des déchets.

Conformément aux statuts de l'ASCOMADE, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter le SIVOM au sein de cette association.

Le Président propose de désigner pour la durée du présent mandat, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner pour la durée du présent mandat :

- En qualité de délégué titulaire : Madame Auréline BUTTIGIEG
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Franck SERRAND

pour représenter le SIVOM du Louhannais auprès de l'ASCOMADE.

#### **- 12) Désignation délégué titulaire et délégué agent du CNAS**

Vu la délibération n°De2009-01-02 en date du 16 février 2008 du comité syndical décidant de l'adhésion au Comité National d'Action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Il est proposé de désigner pour la durée du présent mandat, un délégué élu et un délégué agent du SIVOM du Louhannais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner pour la durée du présent mandat :

- En qualité de délégué élu : Monsieur Sunny BOUCHET
- En qualité de déléguée agent : Madame Eve THOMASSE

pour représenter le SIVOM du Louhannais auprès du Comité National d'Action Sociale.

#### **- 13) Election des délégués du SGBRB**

Le Président rappelle que conformément à l'article 6 des statuts du SGBRB, le SIVOM est représenté par trois délégués titulaires au sein du comité syndical de ce dernier.

Il est proposé de désigner pour la durée du présent mandat, trois délégués élus titulaires du SIVOM du Louhannais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner, pour la durée du présent mandat, trois délégués élus titulaires pour représenter le SIVOM du Louhannais au sein du comité syndical du SGBRB :

- Monsieur Patrice MARLIN
- Monsieur David COLIN
- Monsieur Éric BLANC

#### **- 14) Election des délégués du SMET 71**

Le Président rappelle que conformément à l'article 9 des statuts du SMET 71, le SIVOM du Louhannais est représenté dans le comité syndical de ce dernier par quatre délégués titulaires.

Il est proposé de désigner pour la durée du présent mandat, quatre délégués titulaires du SIVOM du Louhannais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de désigner, pour la durée du présent mandat, quatre délégués élus titulaires pour représenter le SIVOM du Louhannais au sein du comité syndical du SMET 71 :

- Monsieur Stéphane GROS,
- Monsieur Éric BLANC,
- Monsieur Franck SERRAND,

- Madame Auréline BUTTIGIEG.

### - 15) Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Président expose que, afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir procéder au remplacement temporaire des agents titulaires ou contractuels du SIVOM momentanément indisponibles, notamment en raison de congés, d'absences pour maladie, de temps partiel ou de toute autre situation prévue par les dispositions statutaires en vigueur.

Il rappelle que l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux indisponibles, quels que soient les motifs de leur absence.

Il précise que les besoins du service peuvent nécessiter le remplacement rapide de ces agents afin de garantir le bon fonctionnement des services auprès des usagers.

Ces recrutements pourront intervenir pour l'ensemble des postes du SIVOM, notamment :

- Pour les emplois ne nécessitant pas de qualification particulière, les agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques ou administratifs territoriaux contractuels, et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade correspondant.
- Pour les emplois nécessitant une qualification spécifique (SPANC, communication, maître composteur, etc.), les agents seront recrutés en qualité de techniciens contractuels, avec une rémunération adaptée au niveau de qualification requis et à l'expérience professionnelle.

Le temps de travail, la durée du contrat ainsi que les conditions de rémunération seront définies par le Président dans l'acte d'engagement, en fonction des besoins du service et du profil des agents recrutés.

Il est précisé que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé et être renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent concerné.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique ;
- De confier au Président la détermination des niveaux de recrutement, des fonctions exercées, de la durée des contrats et de la rémunération, en fonction des besoins du service, de la nature des postes à pourvoir et du profil des candidats ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### -11) Questions diverses

- Dates des prochains bureaux syndicaux : il est demandé de fixer les dates des assemblées générales à l'avance. A ce titre, le Président indique que la prochaine Assemblée générale, est fixée le mardi 23 juin 2026 à 18h30 à la Salle du Marais de Branges.
- Envoi des convocations sur les adresses mails des mairies en parallèle de l'envoi aux délégués.

La séance est levée à 20 H 40

Le Président du SIVOM

Stéphane GROS

